N°8166

Résumé de la Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à l'Ombudsman et au Conseil national de la justice

Dans le cadre de la loi du 17 janvier 2023 portant révision des chapitres IV et Vbis de la Constitution ainsi que de la loi du 23 janvier 2023 portant organisation du Conseil national de la justice, plusieurs adaptations du Règlement doivent être prises. Une procédure de nomination de certains membres du Conseil national de la justice doit être introduite.

Suite à l’entrée en vigueur le 1er juillet 2023 de la loi du 17 janvier 2023 portant révision des chapitres IV et Vbis de la Constitution., le libellé du futur article 83 de la Constitution sera le suivant :

« L’Ombudsman est nommé par le Grand-Duc sur proposition de la Chambre des Députés, votée à la majorité qualifiée prévue à l’article 71, alinéa 3.

Les attributions et les règles de fonctionnement de l’Ombudsman et les relations avec la Chambre des Députés sont déterminées par la loi. »

Le chapitre 4 « Du médiateur » du Titre V « Procédures et dispositions particulières » du Règlement de la Chambre doit tenir compte de cette modification de dénomination tout comme de la modification relative au vote.

Ensuite, le Titre V « Procédures et dispositions particulières » du Règlement de la Chambre doit être complété par un nouveau chapitre relatif à la procédure de désignation des candidats pour les postes de membre effectif ou de membre suppléant du Conseil national de la justice.